

RCS : CHATEAUROUX

Code greffe : 3601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHATEAUROUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00094

Numéro SIREN : 385 145 677

Nom ou dénomination : SOCIETE LUANTAISE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2024 sous le numéro de dépôt 769

**SOCIETE LUANTAISE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES
SLEE**

**Société par Actions Simplifiée à associé unique
au capital de 45.734,71 euros**

**Siège social : CHATEAUROUX (36000) 21, rue Robert Mallet-Stevens
385.145.677 RCS - CHATEAUROUX**

EXTRAIT

DU

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 29 JANVIER 2024**

(EXERCICE 31 AOUT 2023)

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-neuf janvier,
A 10 heures 30,

La société DBO, Société par Actions Simplifiée au capital de 2 692 000 €, ayant son siège social à SAINT MAUR (36250) Avenue de l'Occitanie, CAP SUD, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHATEAUROUX sous le N° 348.161.753., représentée par Monsieur Denis BELLOY, son Président,

Associée unique de la Société SLEE, société par actions simplifiée à associée unique au capital de 45.734,71 €, ayant son siège social à CHATEAUROUX (36000) 21, rue Robert Mallet-Stevens, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHATEAUROUX sous le N° 385.145.677.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 août 2023 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par la Présidente, la société DBO, prise en la personne de Monsieur Denis BELLOY, alors son gérant (et aujourd'hui, son président).

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2023,
- l'affectation des résultats de cet exercice,
- les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.
- la nomination d'un commissaire aux comptes.

PREMIERE DECISION

L'associée unique déclare que les comptes sociaux

(...)

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, dans le cadre d'une mission d'audit classique, la société :

La société COGEP AUDIT
Route d'Orléans
18230 SAINT DOULCHARD

La durée des fonctions du Commissaire aux Comptes, qui est de six exercices, expirera à l'issue de la réunion annuelle de l'associé unique qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2029.

L'associée unique prend acte du fait qu'elle n'a pas à désigner de Commissaire aux Comptes suppléant, la société COGEP AUDIT étant une société pluripersonnelle assujettie à l'impôt société.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique Présidente de la société. Il sera répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

Certifié conforme à l'original.
Fait à St Maurice le 06.08.2024
Pour la présidente Doris Bellot,

